

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix neuf, le vingt neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt trois mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLLOU, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF
Frédéric CHAUVEL à Thierry TOULEMONT
Jean Claude LE DREZEN à Bernard STRUILLLOU
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Jacqueline QUEAU à Maryannick PICARD
Patrice ROZUEL à Vincent GAONAC'H
Liliane TANGUY à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 10

Absents :

Christophe CLEMENT
Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

Aucune décision depuis le conseil municipal du 6 mars 2019

CCPBS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2019, la CLECT a abordé les points suivants :

- Répartition « petite enfance »
- Facturation ADS 2018
- GEMAPI

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 25 février 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2019, annexé à la présente délibération.

FINANCES

SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'ECOLE DU BOURG « CLASSE DECOUVERTE »

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente la demande de participation communale sollicitée par l'école publique du bourg de Combrit :

*Classe découverte
Au parc animalier de Branféré
« Du 24 au 26 juin 2019 »*

Budget prévisionnel pour 22 élèves

5 409.05 € (hébergement + transport)

Participation communale (60 €)	1 320.00 €
Participation financière des familles (85 €)	1 870.00 €
Participation de l'APE (40 €)	880.00 €
Coopérative scolaire	1 339.05 €
TOTAL	5 409.05 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 4 abstentions la participation financière de la commune d'un montant de 60.00 €/élève, soit 1 320 € pour les 22 élèves, concernant le projet de classe découverte du 24 au 26 juin 2019 pour les élèves de l'école du bourg de Combrit.

Cette participation sera versée à l'OCCE de l'école du bourg

SUBVENTIONS 2019

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente les demandes de subvention suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2018	Propositions 2019
AMICALE POUR LE DON DU SANG DE PONT L'ABBE	100,00	100,00
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	320,00	320,00
LA QUIMPEROISE (association sportive)		180,00
LES NAGEURS BIGOUDENS	275,00	300,00
RASED		193,00
TOTAUX	695,00 €	1 093,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente le dossier.

Il précise que par application de l'article 75 de la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les collectivités doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dues à la commune (restaurant scolaire, garderie, ALSH etc.).

Par délibération N° 2018-81 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au TIPI (Titres Payables Par Internet) qui permet un paiement en ligne par carte bancaire, mais ne permet pas le prélèvement unique.

Aussi, afin d'étendre à tous les produits et à tous les budgets de la collectivité le paiement en ligne, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place le service « PAYFIP » permettant le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Ce service d'utilisation souple, permet de payer à tout moment, de n'importe où, France ou étranger, et sans frais.

Afin d'adhérer au service PAYFIP, chaque collectivité doit signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'article 75 de la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L1611-5-1 du CGCT précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2018-81 du 26 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la mise en place du service « PAYFIP » dans les conditions exposées ci-dessus
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à ce service avec la Direction Générale des Finances Publiques.

CONVENTION DE COLLABORATION AVEC MARC MORVAN

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Dans le cadre de la Fête de la Bretagne et durant la saison estivale, la sculpture de Marc MORVAN « *Le Homard* » sera installée au parc de Kerobistin à Sainte Marine.

Afin de déterminer les obligations de chacune des parties, une convention de collaboration a été établie.

Celle-ci autorise l'installation de cette sculpture du 18 mai au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DU FINISTERE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. La Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose à l'ALSH des missions d'animation sur le thème de la découverte de la pêche et des milieux aquatiques. Quatre animations sont proposées, les 23 et 25 juillet 2019, sur le plan d'eau de l'espace Raphalen à Plonéour Lanvern.

Une convention a été établie fixant les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION COMMUNE / ŒUVRE D'EDUCATION POPULAIRE D'ANTONY POUR LE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Dans le cadre du 45^{ème} anniversaire du jumelage entre Combrit et Grafenhausen, l'Œuvre d'Education Populaire d'Antony met à disposition de la Commune son centre de vacances, sis 3 rue du Stade à Combrit, du 21 au 23 juin 2019.

Une convention a été établie afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention avec l'OEPA pour le Comité de Jumelage
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION COMMUNE / ŒUVRE D'EDUCATION POPULAIRE D'ANTONY POUR LE MONDIAL PUPILLES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Dans le cadre du Mondial Pupilles 2019, l'Œuvre d'Education Populaire d'Antony met à disposition de la Commune son centre de vacances, sis 3 rue du Stade à Combrit, du 30 mai au 1^{er} juin 2019.

Une convention a été établie afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention avec l'OEPA pour le Mondial Pupilles
- autoriser le Maire à la signer

PRET D'HONNEUR

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Par courrier du 10 avril 2019, un prêt d'honneur a été sollicité par une étudiante en 1^{ère} année de master « Management et Commerce International » à l'université du Havre. Un stage en entreprise de 4 mois est obligatoire et sera effectué au Costa Rica.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accorder un prêt de 1 500 € remboursable aux conditions fixées par la convention afin d'aider cette étudiante à financer son projet
- autoriser le Maire à signer cette convention

URBANISME

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SITUÉES A TREVENNEC

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le but de constituer une réserve foncière, la Commune souhaite acheter des terrains à Trevennec.

Une réunion s'est tenue en mairie en présence des propriétaires.

Une évaluation des Domaines fixe la valeur des terrains au m² à 20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ces terrains au prix des Domaines.

L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section BE n° 2 appartenant à Monsieur André DIQUELOU et Madame Maryvonne LE QUERE et la parcelle cadastrée section BE n° 5 appartenant à Monsieur Jean Michel BILIEU.

La superficie totale est estimée à 11 132 m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- abroger la délibération n° 2018-182 du 26 septembre 2018
- approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BE n°2 d'une surface cadastrale estimée à 6038 m² et BE n°5 d'une surface cadastrale estimée à 5080 m² et d'une superficie réelle de 5094 m²
Le prix est fixé à 20 € le m², soit un total estimé à 222 640 €.
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que l'acte notarié sera à la charge de la Commune

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 5 HENT TY PLOUZ

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Maître GUILLOU Frédéric, notaire à Ergué-Gabéric, nous a adressé le 4/04/2019 une déclaration d'intention d'aliéner.

Celle-ci concerne la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre cadastré section BC N°134 sise au 5 Hent Ty Plouz d'une contenance de 1 359 m² moyennant 150 000 €.

Le bien appartient à la Société Protectrice des Animaux (SPA) et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Dans le cadre d'une éventuelle préemption, un avis des Domaines a été sollicité.

Sous certaines conditions, l'opération peut être éligible au FIFI (aide financière octroyée dans le cadre du PLH).

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver la préemption aux conditions de la DIA (150 000 €) en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat consistant en la réalisation de lots à un prix abordable en centre bourg
- autoriser le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI)

CESSION DE LA PARCELLE BH N° 22p

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

La société dénommée B et B, dont le siège est à GOUESNACH (29950) souhaite acquérir la parcelle section BH n° 22p d'une superficie d'environ 800 m² au prix de 4,95 euros le m² dans la ZA de Kerbenoën à Combrit.

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de cette parcelle d'environ 800 m² située dans la zone de Kerbenoën au prix total d'environ 3 960 euros à la société B et B
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- Prendre note que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

CESSION DE LA PARCELLE AN N° 1025 RUE DE L'OCEAN

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Monsieur et Madame CADIOU et les Consorts BIANIC ont fait part de leur souhait d'acquérir pour moitié chacun la parcelle AN n°1025 d'une contenance de 32 m².

La commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette cession pour un prix de 500 € chacun.

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession de la parcelle AN n°1025 d'une contenance d'environ 32 m² située rue de l'Océan au prix de 500 € à Monsieur et Madame CADIOU et 500 € aux Consorts BIANIC
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- Prendre note que les frais de géomètre et l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs

PLU DE PONT L'ABBE, AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Par courrier du 25 avril 2019, le Maire de Pont l'Abbé informe les communes limitrophes du projet de modification n°1 de son PLU et a transmis, à cet effet, un dossier pour avis.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h
- La modification d'une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé par un établissement scolaire Saint-Gabriel ;
- La modification d'une zone N en zone A à Trévanec ;

- La modification des zones 1AUgv et 1AUe de Ti Carré ;
- La modification de l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul des places de stationnement ;
- La modification des dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales.

VU l'arrêté du Maire de Pont l'Abbé en date du 30 janvier 2019, modifié le 11 mars 2019, prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'article L.132.12 du Code de l'Urbanisme permettant aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes d'être consultées sur l'élaboration des PLU et de donner leur avis ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Pont l'Abbé conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

MARCHES PUBLICS

INSTALLATION D'UNE CABINE SANITAIRE AUTOMATIQUE ADAPTEE PMR AU BOURG DE COMBRIT

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Les sanitaires du bourg de Combrit sont anciens et pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il est proposé d'y installer une cabine polyester permettant, d'une part l'accès à tout public, et d'autre part une réduction de la consommation d'eau (lavage, désinfection et séchage automatique). Le coût du matériel et de la pose de celui-ci s'élève à 24 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'installation d'une cabine sanitaire automatique adaptée aux personnes à mobilité réduite au bourg de Combrit
- autoriser le Maire à solliciter la DSIL pour ce dossier

SECURISATION DES ACCES AUX PLAGES DU TREUSTEL ET DE KERMOR

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Les routes du Treustel et de Kermor sont le lien direct entre les 2 départementales (RD44 et RD144) et les plages.

La dangerosité y est importante surtout en période estivale, mais aussi hors saison par la pratique des sports nautiques.

Afin de sécuriser les accès aux plages, il est proposé la mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Le montant des travaux de sécurisation est estimé à 11 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la sécurisation des voies menant aux plages du Treustel et de Kermor par la mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée
- autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental, et notamment la répartition du produit des amendes de police pour ce dossier

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG – LOT 11 / DENONCIATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE ML DECORS

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018, l'entreprise ML DECORS a été retenue pour le lot 11 – « Peintures ».

L'entreprise n'ayant pas restitué les pièces administratives du marché et n'ayant jamais été présente lors des rendez-vous de chantier, il convient donc de dénoncer ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- dénoncer l'attribution du marché à l'entreprise ML DECORS pour le lot 11 « peintures » par délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018
- Relancer le marché pour le même lot

CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVENANT N°1 AU LOT N° 3 (gros œuvre)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un avenant est nécessaire du fait de la modification du revêtement du sol du patio en enrobé.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	401 250.75 €	6 439.66 €	407 690.41 €

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché de 1.60%.

Vu la délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 3 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de 6 439.66 € portant le nouveau montant du marché à 407 690.41 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVENANT NEGATIF N°1 AU LOT N° 7 (menuiseries intérieures)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un avenant est nécessaire du fait de la modification des locaux rangement et ménage en un seul local.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	69 326.03 €	- 185.93 €	69 140.10 €

L'avenant n° 1 entraîne une diminution du marché de 0.26 %.

Vu la délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 7 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de – 185.93 € portant le nouveau montant du marché à 69 140.10 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVENANT N°1 AU LOT N° 8 (cloisons/doublage/plafonds)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la cloison suite à une demande de travaux complémentaires.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
ATLANTIC BATIMENT	162 500.00 €	179.32 €	162 679.32 €

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché de 0.11 %.

Vu la délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 8 de l'entreprise ATLANTIC BATIMENT d'un montant HT de 179.32 € portant le nouveau montant du marché à 162 679.32 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVENANT N°1 AU LOT N° 12 (chauffage/plomberie)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la plomberie sanitaire.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
AQUATHIS	99 457.50 €	468.70 €	99 926.20 €

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché de 0.47 %.

Vu la délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 12 de l'entreprise AQUATHIS d'un montant HT de 468.70 € portant le nouveau montant du marché à 99 926.20 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVENANT N°1 AU LOT N° 13 (électricité)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un avenant est nécessaire du fait de travaux supplémentaires intervenant dans le patio et l'espace multifonction périscolaire.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
GARIN	57 997.93	289.77	58 287.70

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché de 0.50 %.

Vu la délibération n° 2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 13 de l'entreprise GARIN d'un montant HT de 289.77€ portant le nouveau montant du marché à 58 287.70 € HT
- autoriser le Maire à le signer

AFFAIRES PORTUAIRES

PORT, DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.
Afin de pouvoir effectuer les opérations d'amortissement du budget du port, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédit suivant :

Virement de crédit :

Chapitre	Article	Compte	OUVERT	REDUIT
040	2315	Installations, matériel et outillage technique		164 714.61 €
040	28031	Frais d'étude	164 714.61 €	

PORT, DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.
Afin de pouvoir effectuer les reprises de subvention au budget du port, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédit suivant :

Virement de crédit :

Chapitre	Article	Compte	OUVERT	REDUIT
042	722	Immobilisations corporelles		19 069.96 €
042	777	Quote part des subventions d'investissement	19 069.96 €	

DIVERS

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRIT EN DATE DU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire présente le dossier.

Considérant que le service public postal, confié à La Poste, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

Considérant la dégradation de la qualité du service assuré par La Poste : distributions irrégulières, retards importants (parfois supérieurs à une semaine), réduction des amplitudes d'ouverture des guichets ;

Alerté sur la détérioration des conditions de travail des Postiers, qui se vérifie au travers :

- Du non remplacement des agents partant à la retraite ;
- Du fractionnement et de l'allongement de l'amplitude de travail ;
- De l'allongement et donc de l'alourdissement des tournées à assurer quotidiennement ;
- De l'instauration des « tournées sacoches » qui éloignent le facteur de ses administrés habituels ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de demander à la Direction de La Poste du Finistère :

- De prendre les mesures adéquates pour s'acquitter de sa mission de service public de manière plus satisfaisante
- De veiller aux conditions de travail des personnels qui subissent lourdement les réorganisations, et ne sont plus en capacité d'effectuer leur métier, éminemment tourné vers le public
- De bien vouloir le tenir informé de la suite qui sera apportée à la présente motion

Fin de la séance à 22h30.